

DECISION N° 393

« Commande Public » Autres contrats

PRESTATION FAUCONNERIE ET VOLERIE / VILLE DE POMPEY JOURNEE DE L'AVANT-GARDE EN FETE DU SAMEDI 24 MAI 2025

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la municipalité d'organiser une représentation de rapace lors de la journée du samedi 24 mai 2025.

Vu la proposition de « Fauconnerie et Volerie ».

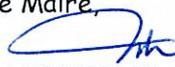
LE MAIRE,

DÉCIDE

- de signer un contrat avec « Fauconnerie et Volerie » représenté par Monsieur Ioann LATSCHA, demeurant 53 rue Général Mathis chemin des fauconniers à REMEREVILLE pour la prestation du samedi 24 mai 2025 au plateau de l'avant-garde.
- Le montant de la prestation s'élève à 1450.00 euros TTC pour trois représentations.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'article 6232.

Fait à Pompey le 24 mars 2025



Le Maire,

Laurent TROGRILIC

Publié, notifié le 27/03/2025
Transmis à la Préfecture le 27/03/2025